



## SERVICE TOURISME

Aigremont  
Bragassargues  
Brouzet les Quissac  
Canuales et  
Argentière  
Cardet  
Carnas  
Cassagnoles  
Cognac  
Conqueyrac  
Corconne  
Cros  
Durfort et  
St Martin de Sossenac  
Fressac  
Gailhan  
La Cadière et Cambo  
Lédignan  
Liouc  
Logrian Florian  
Maruéjols les Gardons  
Monoblet  
Orthoux Sérignac  
Quilhan  
Pompignan  
Puechredon  
Quissac  
Saint Bénézet  
Saint Félix de Pallières  
Saint Hippolyte du Fort  
Saint Jean de Crieulon  
Saint Nazaire des Gardies  
Saint Théodorit  
Sardan  
Sauve  
Savignargues  
Vic le Fesq

26, rue des Boisseliers  
30610 Sauve  
04 66 77 57 51  
tourisme@piemont-  
cevenol.fr

A Quissac le 28 janvier 2020

Le Vice-président délégué au Tourisme

à

Mesdames et Messieurs les propriétaires  
d'équipements saisonniers

*Objet : Taxe de séjour 2020*

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver, ci-joint, les documents relatifs à la taxe de séjour au réel, instaurée par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, CCPC, au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

-Lors de sa session du 27 juin 2014, le Conseil Départemental a décidé d'instaurer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue sur le territoire par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant institué une taxe de séjour. (Article L 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Cette taxe est obligatoire et doit apparaître sur l'état déclaratif et le registre du logeur.**

-La délibération n° 4 du conseil communautaire de la CCPC, en date du 14 décembre 2016, a voté le principe de taxation d'office pour la taxe de séjour au réel (article L. 2333-38 du CGCT) en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour.

-Le conseil communautaire de la CCPC, en date du 26 septembre 2018, a voté les tarifs pour chaque catégorie d'hébergement. **Pour 2020, le taux des hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements plein air reste inchangé à 3.5%.** Nous vous demandons donc de bien prendre connaissance des tarifs et d'appliquer le bon taux qui correspond à votre hébergement.

Les documents joints sont à restituer tous les trimestres dûment remplis, aux dates indiquées, même si vous n'avez pas loué, dans ce cas, il faudra porter la mention « néant ». Nos services restent à votre disposition pour vous accompagner sur les modalités de calcul et de mise en œuvre de la taxe de séjour 2020.

Nous vous rappelons que :

La taxe de séjour et la taxe additionnelle, supportées par les touristes est une ressource exclusivement affectée à la réalisation de services et de produits touristiques destinés à renforcer l'attractivité du territoire.

L'implication de chacun dans la perception de cette taxe est donc très importante afin que nous puissions continuer à œuvrer pour la valorisation de notre territoire.

Vous souhaitant une excellente saison touristique, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président délégué au Tourisme

Nicolas DREVON